



Compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

Téléphone : 03.83.81.71.18
Télécopie : 03.83.81.58.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS (en application de l'article 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
09/09/2016	09/09/2016	En exercice	27
		Présents	22
		Votants	26

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX NEUF SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire.**

Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée, ouvre la séance à 20 H 00,

FAIT PROCÉDER à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine AHMANE, M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, Mme Claudette CHRÉTIEN, M. Pierre CLAIRE, M. Serge COLIN, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, Mme Antoinette HARAND, M Gérard JÉRÔME, Mme Céline MAUJEAN, Mme Carole MOUTH, Mme Aurélie NICOLAS, Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, Mme Chantal TENAILLEAU, M. Jean-Luc THIEBAUT, Mme Françoise THIRIAT.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Marie-Claude BOURG donne procuration à Monsieur Pierre CLAIRE
Monsieur Thierry LE BOURDIEC donne procuration à Madame Françoise THIRIAT
Monsieur Pierre PEDRERO donne procuration à Monsieur Lionel CHARIS
Monsieur Christian PIERRE donne procuration à Madame Claudette CHRÉTIEN

ABSENTE NON EXCUSÉE :

Madame Caroline MEDIC.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Antoinette HARAND

Délibération n°1

Participation aux frais de scolarité

Rapporteur : Céline Maujean

Considérant les dérogations scolaires accordées par des communes voisines pour scolariser les enfants dans les établissements scolaires de Pagny-sur-Moselle,

Considérant les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de la commune, constatées au compte administratif 2016 soit 342 117,92€

Considérant le nombre d'élèves scolarisés dans l'ensemble des établissements primaires de Pagny-sur-Moselle soit 421 élèves,

Vu le calcul de répartition des charges annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Fixe** le coût moyen annuel d'un élève originaire d'une autre commune scolarisé à Pagny-sur-Moselle à 318,15 €,
- **Autorise** la collectivité à ajuster ce coût au prorata du temps de présence de l'élève dans l'établissement au mois plein.
- **Autorise** le maire à émettre les titres correspondants auprès des communes ayant accordé des dérogations scolaires et à émettre les titres en conséquence.

Délibération n°2

Gestion des Certificat d'Economie d'Energie par le SDE 54 (CEE)

Rapporteur : Serge Donnén

Considérant que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Considérant que ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Considérant que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Considérant que la démarche du SDE54 est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Ainsi, il est proposé d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 tels que fixés dans la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Adhère** à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.
- **Autorise** le maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

Délibération n° 3

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable

Rapporteur : Serge Donnén

Vu les articles L.2224-5 et D.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau,

Vu la synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la commission compétente,
Considérant qu'il convient que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable, pour l'exercice 2015.

Délibération n° 4
Rapport annuel sur le Prix
et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2015

Rapporteur : Serge Donnen

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement,
Vu l'avis favorable de la commission compétente,
Considérant qu'il convient que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

Délibération n°5
Rétrocession des espaces communs et voiries du lotissement Montessori II

Rapporteur : Lionel Charis

Vu l'arrêté de lotir du 04 août 2006 autorisant la société Espace et Habitat devenue Icade à créer un lotissement dénommé le Domaine de Montessori II de 40 lots dans la commune,
Considérant que les travaux de finition sont terminés et que la commune peut accepter la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement,
Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie en date du 24 mars 2016,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Accepte** le transfert de propriété des parcelles du lotissement le Domaine de Montessori II soit les parcelles suivantes :

AN	220	9	m ²	Domaine privé
AN	258	218	m ²	
AN	266	3	m ²	
AN	271	485	m ²	
AN	277	301	m ²	
AN	287	25	m ²	
AN	419	18	m ²	
AN	528	45	m ²	
AN	529	450	m ²	
AN	532	277	m ²	
AN	534	116	m ²	
AN	536	163	m ²	
AN	538	97	m ²	
AN	539	11	m ²	
AN	541	453	m ²	
AN	542	148	m ²	
AN	543	212	m ²	
AN	293	7	m ²	Domaine public
AN	297	19	m ²	
AN	300	57	m ²	
AN	303	1	m ²	
AN	307	51	m ²	
AN	308	242	m ²	

AN	311	87	m ²
AN	312	17	m ²
AN	315	11	m ²
AN	316	57	m ²
AN	322	213	m ²
AN	327	66	m ²
AN	330	18	m ²
AN	334	92	m ²
AN	342	271	m ²
AN	348	191	m ²
AN	357	6	m ²
AN	420	86	m ²
AN	530	1143	m ²
AN	531	591	m ²
AN	533	61	m ²
AN	535	87	m ²
AN	537	49	m ²
AN	540	87	m ²
AN	544	1525	m ²

- **Dit** que les parcelles citées ci-dessus classées dans le tableau dans la colonne « domaine public » font partie du domaine public communal et doivent intégrer le domaine non cadastré,
- **Autorise** le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette rétrocession,
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge du vendeur.

Délibération n°6
Demande de subvention PNRL - Territoire à Energie Positive
pour la Croissance Verte (TEPCV)

Rapporteur : Lionel Charis

Vu la convention financière relative au projet commune de « **Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte** » signée le 22 juillet 2016 par Madame Ségolène Royal, ministre de l'environnement et Monsieur Christian Guirlinger Président du Parc Naturel Régional de Lorraine,
Considérant que la commune s'engage à moderniser ses équipements pour réduire l'impact environnemental de l'éclairage public par réduction des consommations énergétiques en remplaçant des luminaires en ballon fluo (lampe à vapeur de mercure de 125 w, ces lampes ne sont plus approvisionnées) par des luminaires à Led 65 W plus performant répondant à un souci de mise en conformité et de recherche d'économie.

Considérant que le montant des travaux s'élève à 9 638 € HT et permet d'obtenir une subvention de 7 710,40 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite une subvention du PNRL au titre Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Délibération n°7
Acquisition immeuble 1 bis rue des Aulnois

Rapporteur : Lionel Charis

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle AB n° 506 de 123 m² jouxtant le bâtiment de l'Hôtel de Ville dans l'optique de travaux d'agrandissement de la mairie,

Considérant que le bien est composé d'un local professionnel en rez-de-chaussée loué, d'un appartement de 93 m² en location et de combles aménageables,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juin 2016,

Considérant l'accord de M. GIRON, propriétaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 30 août 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : M. Colin, 1 abstention : Mme Nicolas) :

- **Décide d'acquérir** la parcelle AB n° 506 de 123 m² au prix de 130.000 €,
- **Autorise** le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette acquisition,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de la ville, que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession sont à la charge de la ville,
- **Dit** que Maître BODART, notaire à TOUL, est chargé de représenter la commune pour la rédaction de l'acte de cession.

Délibération n°8
Acquisition de la parcelle AI n° 331

Sortie de Mme Nicolas – 25 votants

Rapporteur : Lionel Charis

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle AI n° 331 qui jouxte les propriétés communales du Parc de l'Avenir et se situe dans l'enceinte de celui-ci,

Vu l'accord de M. WILLMANN du 19 août 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 30 août 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir** la parcelle AI n° 331 de 17 m² au prix de 300 €,
- **Autorise** le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette acquisition,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de la ville, que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession sont à la charge de la ville,
- **Dit** que Maître BODART, notaire à TOUL, est chargé de représenter la commune pour la rédaction de l'acte de cession.

Délibération n°9
Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle – Consultation action sociale mutualisée

Rapporteur : Arlette Coulin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droites et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 27 juin 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Charge** le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes, à destination des agents territoriaux (sans que cette liste ne soit fermée) :

- Naissance/adoption, mariage/pacs, médailles, départ à la retraite, ...
- Prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne chèque-vacances bonifiés, frais d'obsèques.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n°10
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 34, le Conseil Municipal fixe par

délibération la liste des emplois de la commune, étant entendu que toute création d'emploi est subordonnée à l'ouverture préalable d'un crédit au chapitre budgétaire intéressé, ceci, en application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret 87- 1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C de la fonction territoriale.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 5 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Modifie le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2016, suivant la proposition ci-dessous :

Mouvement	Grade	Nombre de Poste	Quotité hebdomadaire
Création	Adjoint administratif de 2^{ème} classe	1	35/35

Délibération n°11

Garantie au vu du contrat de prêt et sans signature du garant au contrat Index Livret A - Sans préfinancement - Echéances annuelles

Rapporteur : Annick Rapp

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt à signer entre la commune de Pagny-sur-Moselle, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pagny-sur-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 733 160 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'opération : acquisition – amélioration de 29 logements situés rue Jean Jaurès à Pagny-sur-Moselle.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne 1 du prêt :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	666 138 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec les intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
--	---

Ligne 2 du prêt :

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	662 422 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec les intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne 3 du prêt :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	180 770 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec les intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du

	taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
--	--

Ligne 4 du prêt :

Ligne du prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	223 830 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec les intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil d'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 contre : Mme Chrétien, MM Pierre et Schall)

- **Accorde sa garantie d'emprunt** pour l'opération : acquisition – amélioration de 29 logements situés rue Jean Jaurès à Pagny-sur-Moselle.

Délibération n°12 Relative à une décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2016 pour le budget principal de la Commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 septembre 2016,

FONCTIONNEMENT				
Article-Fonction	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
022.01	022	Dépenses imprévues	-35 800.00	
6713.520	67	Secours et dots	1 200.00	
673.321	67	Titres annulés	500.00	
73925.01	014	Fonds péréquation des ressources intercommunales et communales	34 100.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du budget ville 2016 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n° 13

Relative à une décision modificative n° 2 du budget Assainissement

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2016 pour le budget assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu l'observation de la Trésorerie de Pont-à-Mousson sur le résultat d'investissement inscrit au chapitre 001 du budget primitif 2016. Ce résultat s'élève à 96 594.60 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 septembre 2016,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

Investissement				
Article	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement		+ 0.10
2315	23	Immobilisations en cours	+ 0.10	
Total dépenses			0.10	0.10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du budget assainissement 2016 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°14

Admissions en non valeur

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant que le Trésor Public a constaté l'impossibilité de recouvrer les produits et redevances divers, dus à des personnes insolvable,

- produits communaux :

Admissions en non-valeurs au compte 6451 Pertes sur créances irrécouvrables

- ✓ 1 168.17 € sur le budget assainissement
- ✓ 1 119.85 € sur le budget eau
- ✓ 320.15 € sur le budget principal

Admissions en non-valeurs au compte 6542 – Créances éteintes

- ✓ 106.43 € sur le budget assainissement
- ✓ 112.42 € sur le budget eau
- ✓ 762.00 € sur le budget principal

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeur ces produits irrécouvrables

- **Autorise** le maire à émettre sur les différents budgets des mandats au 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables et 6542 – Créances éteintes.

Délibération n°15

Durée d'amortissement des immobilisations - subvention d'équipement versées

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant les instructions comptables M14 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du 25 novembre 2004 relative aux durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,

Considérant la nécessité de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 septembre 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-Fixe à 30 années la durée d'amortissement des subventions versées lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.